

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/11/2023

14

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés: Carlos MARTINS par Christine APARICIO, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO

Excusés: Christian DOURS

Absents:

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Zone d'accélération des Energies Renouvelables ZAEnR - DE_046_2023

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre sur le territoire national 33 % de part d'Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette concertation doit permettre de délimiter ces ZAEnR collectivement entre élus, citoyens et acteurs professionnels afin qu'elles soient comprises et acceptées par le plus grand nombre.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de : (propositions non exhaustives) :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, comprises dans un dossier qui sera complété au fur et à mesure de la procédure de concertation,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 novembre au 15 décembre 2023 ,
- organiser une réunion publique à la Salle CANAL le jeudi 30 novembre 2023 pour présenter les propositions de la commune.
- organiser une consultation par voie électronique du 24 novembre au 15 décembre 2023 (sur le site de la commune www.artagnan.fr)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, comprises dans un dossier qui sera complété au fur et à mesure de la procédure de concertation,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 novembre au 15 décembre 2023 ,
- organiser une réunion publique à la Salle CANAL le jeudi 30 novembre 2023 pour présenter les propositions de la commune.
- organiser une consultation par voie électronique du 24 novembre au 15 décembre 2023 (sur le site de la commune : www.artagnan.fr)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature